



COMMENT VOUS PREMUNIR DES FACTURES IMPAYEES

RECouvreMENT DE CREANCE : BONNES PRATIQUES

MESURES INDISPENSABLES

Indiquer sur les documents contractuels (devis) les délais de paiement notamment pour le solde à réception de la facture ou des travaux.

Conserver et produire le devis signé, la facture, les échanges de correspondances avec le débiteur.

Attention aux contrats oraux, la dette est difficile à prouver par la suite, ce qui complique le recouvrement de créances.

Le paiement d'un acompte par votre débiteur a pour avantage de démontrer que celui-ci reconnaît la créance. Sa réalité ne sera donc plus à prouver.

Les plus values doivent faire l'objet d'un avenant signé.

Attention la plus value prévisible n'est pas facturable : il est possible que des travaux imprévisibles et pourtant indispensables se révèlent. Vous devez alors justifier de leur bien-fondé et obtenir l'accord du client.

ADRESSER UNE MISE EN DEMEURE

Qui ? L'ADHERENT

Dans quel délai ? Maximum 20 jours

Comment ? Par lettre recommandée avec accusé de réception

Indiquer un délai précis pour exécuter son obligation (date fixe ou délai de 15 jours par ex)

Note : la mise en demeure fait courir les intérêts légaux et de retard

VERIFICATION IMPORTANTE

Si le débiteur est immatriculé au RCS, il est recommandé au créancier de **vérifier au greffe du Tribunal de commerce concerné si le débiteur fait déjà l'objet d'une procédure collective**, principalement de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Il convient de rappeler que ces procédures ont pour effet de bloquer les poursuites individuelles des créanciers contre le débiteur et de les soumettre à la déclaration des créances nées antérieurement au jugement d'ouverture desdites procédures.

Attention **délai de 2 mois** pour déclarer les créances.

DELAI DE TRANSMISSION DE VOTRE DOSSIER PROTECTION JURIDIQUE

20 jours après l'envoi de la mise en demeure restée sans suite

Maximum : 6 mois sous peine de DECHEANCE DE GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE

INTERVENTION DE GAMEST PROTECTION JURIDIQUE

Par mail ou par voie postale vous nous adresser un dossier d'intervention

Prise de contact téléphonique assuré / débiteur ou tiers

Procédure amiable (courriers de relances ou dernier avis avant assignation)

Procédure d'injonction de payer ou autre mesure contraignante (sommation...).

Le cas échéant votre défense en cas d'opposition.

Prise en charge des frais et honoraires afférents à ces procédures, le cas échéant les frais d'expertise si le client/débiteur conteste les travaux réalisés.

Pour tous vos litiges, adressez votre déclaration de sinistre au moyen du formulaire « dossier d'intervention » dès que vous avez connaissance d'une situation conflictuelle pouvant générer la mise en œuvre de la garantie protection juridique.